



MAIRIE DES TAILLADES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

SEANCE EN DATE DU 11 JUIN 2018

BP 401
84 308 LES TAILLADES CEDEX

L'an deux mille dix-huit et le onze juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune des Taillades, légalement convoqués en date du quatre juin, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en Mairie et sous la présidence de Madame Nicole GIRARD, Maire.

Etaient présents :

Mme GIRARD Nicole, Mme BADEI Sylviane, M. BADOUC Claude, M. BONAFIOUS Vincent, Mme CHABERT Jacqueline, Mme COUILLARD Maryline, Mme DANIEL Christine, Mme GIRAUD LE FAOU Dominique, M. GUERRAZZI Bernard, M. HONORAT Guy, Mme KIN Isabelle, Mme NOUGUIER Marie-Claude, Mme NOUGUIER Michèle, M. POLI Jean-Christophe, Mme ROCHE Florence, M. VERCHERE Albert.

Absent(s) Excusé(s) :

M. BRAGHIERI Clément ayant donné pouvoir à Mme COUILLARD Maryline.
M. FAILLANT Jean-Christian ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole.
M. RIPPERT Cédric.

En présence des membres du conseil Municipal, Madame le Maire ouvre la séance à 18h35.

Mme COUILLARD Maryline est désignée secrétaire de séance.

Les pouvoirs reçus sont :

M. BRAGHIERI Clément ayant donné pouvoir à Mme COUILLARD Maryline.
M. FAILLANT Jean-Christian ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole.

Le compte rendu de la séance du 6 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire débute ensuite l'ordre du jour proposé.

QUESTION N°1 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Mme le Maire

En application de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal à Mme le Maire des Taillades conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises depuis le dernier conseil municipal :

Décision 2018-04

Considérant les offres des diverses entreprises reçues concernant l'aménagement de la route départementale n°2 ;

Il a été décidé :

Article 1 : Le présent marché à procédure adaptée a pour objet la réalisation de la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la RD2.

Article 2 : Ce marché est conclu avec l'entreprise ELLIPSE à Cavaillon, pour un montant de 14 000 € HT.

QUESTION N° 2 – FINANCES – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article L. 5214-16 alinéa V du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit la disposition suivante : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours. »

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse en date du 5 avril 2018 instituant le versement de fonds de concours aux communes membres ;

Considérant que le fonds de concours est utilisable pour toutes les dépenses liées à un ou plusieurs équipements de la commune en investissement ou en fonctionnement, il sera désormais possible de solliciter un fonds de concours pour couvrir des dépenses communales de cet ordre ;

Considérant les projets d'investissement de la commune en 2018, il est proposé de solliciter également les fonds de concours suivants auprès de la CA LMV :

- 22 250 € au titre de l'enfouissement des réseaux le long de la RD2
- 14 200 € au titre de divers travaux et équipements
- 11 050 au titre de la rénovation de l'éclairage public
- 5 077 € au titre de la rénovation des jeux d'enfants

Soit 52 577 euros au total.

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

SOLLICITE auprès de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse le versement au titre de l'année 2018, des fonds de concours suivants :

- **22 250 € au titre de l'enfouissement des réseaux secs le long de la RD2**

Estimation de l'opération en HT 55 000,00 €

Plan de financement des travaux

Organisme financeur	Montant de la subvention	
	HT	Taux
Fonds concours LMV	22 250,00 €	50%
TOTAUX	22 250,00 €	50%
Autofinancement	22 250,00 €	50%

- **14 200 € au titre de divers travaux et équipements :**
 - o **Bâtiments communaux : espace des carrières (ascenseurs), stade (pompe et travaux accessibilité), école (matériel informatique, mobilier, détecteurs, volets roulants...) mairie (mobilier), cantine (chauffe-eau)**
 - o **Sécurité incendie : bornes incendie**

Estimation de l'opération en HT 28 400,00 €

Plan de financement des travaux

Organisme financeur	Montant de la subvention HT	Taux
Fonds concours LMV	14 200,00 €	50 %
Total	14 200,00 €	50%
Autofinancement de la commune	14 200,00 €	50%

- **11 050 € au titre de la rénovation de l'éclairage public**

Estimation de l'opération en HT 22 100 €

Plan de financement des travaux

Organisme financeur	Montant de la subvention HT	Taux
Fonds concours LMV	11 050,00 €	50
TOTAUX	11 050,00 €	50
Autofinancement	11 050,00 €	50

- 5 077 € au titre de de la rénovation de jeux d'enfants

Estimation de l'opération en HT 10 154,00 €

Plan de financement des travaux

Organisme financeur	Montant de la subvention HT	Taux
Fonds concours LMV	5 077,00 €	50 %
Total	5 077,00 €	50%
Autofinancement de la commune	5 077,00 €	50%

AUTORISE Mme le Maire à prendre et signer tous actes et toutes pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

M. Badoc précise que les opérations proposées sont celles qui ont une réalisation quasi certaine sur l'exercice et que le financement par le fonds de concours ne peut excéder 50 % de la dépense.

QUESTION N° 3 – FINANCES – RETRAIT DE L'ARTICLE 4 DE LA DELIBERATION FIXANT LE REVERSEMENT D'UNE PARTIE DES RECETTES DE CONCESSIONS AU CCAS

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°10-2014 en date du 3 mars 2014 fixant les tarifs de concessions au cimetière et les modalités de distribution d'un tiers de ces recettes au Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant la demande de la Perception de Cavaillon à ce que les sommes encaissées à ce titre ne transitent pas par le budget de la commune ;
Il est proposé le retrait de cette modalité, qui sera substituée par le versement d'une subvention correspondante au CCAS ;

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

ANNULE l'article 4 de la délibération n°10-2014 en date du 3 mars 2014 fixant et les modalités de distribution d'un tiers des recettes de ventes de concessions des cimetières au Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

QUESTION N° 4 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET

Rapporteur : M. Claude BADOCC - Premier Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget primitif 2018 ;

Considérant les dépenses supplémentaires suivantes en investissement :

Opération PLU- Indemnités commissaire enquêteur	+ 5 000 €
Opération Voirie - Réhabilitation 5 bornes incendie	+10 000 €
Opération Acquisition matériels - Réhabilitation jeux enfants	+12 000 €
Opération Bâtiments - Chauffe-eau cantine	+ 1 000 €
Opération Aménagement RD2 - Maitrise d'œuvre	+ 5 000 €
Opération Eclairage public -	+13 000 €
	+ 46 000 €

Equilibré en recettes par l'emprunt (+ 36 000 €) et moins 10 000 euros sur l'opération Enfouissement RD2.

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

AUTORISE la décision modificative du budget général suivante :

Section investissement dépenses

Opération Gros travaux voirie (016)	Compte 23151	+ 10 000 €
Opération Enfouissement réseaux aériens (022)	Compte 204172	- 10 000 €
Opération Acquisition de matériel (008)	Compte 2188	+ 12 000 €
Opération Eclairage public (010)	Compte 23151	+ 13 000 €
Opération Bâtiments communaux (017)	Compte 23131	+ 1 000 €
Opération Modification PLU (027)	Compte 202	+ 5 000 €
Opération Aménagement RD2 (038)	Compte 202	+ 5 000 €
TOTAL		+ 36 000 €

Section investissement recettes

Opération Bâtiment service technique (037)	Compte 1641	+ 36 000 €
TOTAL		+ 36 000 €

AUTORISE Madame le Maire à prendre et signer tous actes afférents à cette délibération.

QUESTION N° 5 – FINANCES – DEROGATION AU TABLEAU DES AMORTISSEMENTS DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Claude BADOE - Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2321-2 et R 2321-1 ;

Vu le Budget Primitif 2018 du budget Assainissement ;

Considérant que le tableau d'amortissement laissait apparaître des reliquats d'amortissements concernant des équipements nécessitant désormais une complète rénovation, à savoir

- La station d'épuration
- Les canalisations antérieures à 1980.

M. Badoe propose que ces amortissements soient purgés cette année.

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE de purger les amortissements de la station d'épuration et des canalisations antérieures à 1980.

ADOpte le tableau d'amortissement ainsi modifié :

INVESTISSEMENT	MONTANT	MONTANT HT	Amort antérieurs	Amort. 2018	Reste à amortir	ANNEE FIN	Subventions	N° INVENTAIRE
21532 CANALISATIONS								
1975	662,80	662,80	464,10	198,70	0,00	2018		1975/21532/CANALISATIONS
1980	567,74	567,74	350,02	217,72	0,00	2018		1980/21532/CANALISATIONS
1988	297 016,00	297 016,00	143 557,83	4 950,27	148 507,90	2048		1988/21532/CANALISATIONS
1996 (extension bel air)	48 688,78	48 688,78	17 041,08	811,48	30 836,22	2056		1996/21532/CANALISATIONS
1997 (réseaux d'égout)	8 973,89	8 973,89	2 991,20	149,56	5 833,13	2057		1997/21532/CANALISATIONS
1998 (réseaux d'égout)	3 824,15	3 824,15	1 211,06	63,74	2 549,35	2058		1998/21532/CANALISATIONS
1999 (CD 31+bouches égout)	30 498,38	30 498,38	9 149,58	508,31	20 840,49	2059		1999/21532/CANALISATIONS
2000 (honoraires DDE)	2 222,80	2 222,80	629,85	37,05	1 555,90	2060		2000/21532/CANALISATIONS
2000/2002 (Gds Jardins Bel Air)	140 073,25	154 520,91	38 630,10	2 575,34	113	2062	116288,98	2002/21532/CANALISATIONS
2000/2002 (Gds Jardins Bel Air)	14 447,66				315,47			
2003 (Gds Jardins Bel Air)	90 026,49	160 136,49	37 365,16	2 668,94	120	2063	134747,59	2003/21532/CANALISATIONS
2003 (Gds Jardins Bel Air)	70 110,00				102,39			
2004 (regards d'égout)	4 874,13	4 874,13	1 056,12	81,24	3 736,77	2064		2004/21532/CANALISATIONS
2005 (collecteurs Bel Air)	121 748,57	130 336,54	26 067,24	2 172,27	102	2065	5600,00	2005/21532/CANALISATIONS
2005 (plans collecteur)	637,47				097,03			
2005 (Frais d'études)	7 950,50							
2007	60 533,67	60 533,67	10 105,60	1 010,56	49 417,51	2067	39492,00	2007/2315/21532/CANALISAT

2008	6 100,20	6 100,20	915,03	101,67	5 083,50	2068		2008/2315/21532/CANALISAT
2009	6 931,32	6 931,32	924,16	115,52	5 891,64	2069		2009/2315/21532/CANALISAT
2010	5 778,12	5 778,12	674,10	96,30	5 007,72	2070		2010/2315/21532/CANALISAT
2011	3 156,81	3 156,81	315,66	52,61	2 788,54	2071		2011/2315/21532/CANALISAT
2012	211 583,40	211 583,40	10 579,17	3 526,39	197 477,84	2074	96484,56	2012/2315/21532/CANALISAT
2013	360,00	360,00	18,00	3,64	338,36	2074		2013/2315/21532/CANALISAT
2014 (Impasse des platanes)	3 106,50	3 106,50	103,56	41,43	2 961,51	2074		2014/2315/21532/CANALISAT
2015 (impasse des platanes)	97 322,28	97 322,28	0,00	1 622,04	95 700,24	2078	25440,00	2015/2315/21532/IMP PLATA
2016 (impasse des platanes)	2 443,39	2 443,39	0,00	40,72	2 402,67	2078		2015/2315/21532/IMP PLATA
2015 (étude pour canalisations)	840,00	840,00	0,00	168,00	672,00	2023		2017/2031/21532/ETUDE
TOTAL 21532	1240 478,30	1240 478,30	302 148,62	21213,50	917116,18	-	418053,13	-

INVESTISSEMENT	MONTANT	MONTANT HT	Amort antérieurs	Amort. 2018	Reste à amortir	ANNEE FIN	subventions	N° INVENTAIRE
21351 STATION EPURATION								
1976	97,09	97,09	66,42	30,67	0,00	2018		1976/21351/STATION
1977	61 490,00	61 490,00	40 993,20	20 496,80	0,00	2018		1977/21351/STATION
1978	19 333,00	19 333,00	12 566,58	6 766,42	0,00	2018		1978/21351/STATION
2016	38 787,15	38 787,15	0,00	4 848,39	33 938,76	2024		2016/2313/21351/STATION
TOTAL 21351	119 707,24	119 707,24	53 626,20	32 142,28	33 938,76			

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 ASSAINISSEMENT.

M. Badoc précise que les besoins financiers sont importants sur ce budget annexe lié à l'assainissement du fait de la vétusté de la station d'épuration actuelle et des nécessaires travaux d'importance à entreprendre à court terme (renouvellement de canalisations, travaux de réduction des eaux claires parasites ...), ainsi qu'à moyen terme (construction d'une nouvelle station). Voilà pourquoi il convenait d'épurer les amortissements les plus anciens.

QUESTION N° 6 – FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Claude BADOE - Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2018 de la commune ;

Considérant la demande de subvention reçue de la coopérative scolaire et les projets d'actions d'ordre culturels et sportifs programmés ;

Considérant la demande de subvention reçue du Collège Clovis Hugues pour la réalisation d'un séjour scolaire d'intégration des 6° à Buoux en octobre 2018 ;

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE le versement d'une subvention de 8 400 euros à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole en Vaucluse – Ecole de la Combe.

DECIDE le versement d'une subvention de 600 euros au Collège Clovis Hugues.

PRECISE que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6574 du budget primitif 2018.

QUESTION N° 7 – URBANISME – AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération en date du 16 avril 2018, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte en charge du SCOT du bassin de vie Cavaillon-Coustellet-Isle sur la Sorgue, a arrêté par délibération le projet de Schéma de Cohérence territoriale nous impactant. Conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme la commune est invitée en tant que personne publique associée, à exprimer son avis dans un délai de trois mois suivant la transmission de cette délibération.

Le projet transmis sous format numérique, comporte :

- **Le rapport de présentation (Tomes 1, 2 & 3) regroupant**
 - Le Diagnostic
 - L'Etat Initial de l'Environnement
 - La justification des choix retenus pour établir le PADD et le DOO
 - L'Evaluation environnementale
 - Les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma
 - Un résumé non-technique
- **Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les objectifs des politiques publiques**
- **Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui regroupe les dispositions prescriptives et en précise la portée juridique**

Il est consultable en mairie et fera l'objet dans les semaines à venir d'une enquête publique où la population pourra en prendre connaissance.

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

EMET un avis favorable sur le projet de SCOT.

DEMANDE à ce que le Schéma soit présenté par le personnel du Syndicat lors d'une prochaine réunion publique du Conseil Municipal.

QUESTION N° 8 – URBANISME – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du PADD au sein du conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en date du 12 décembre 2016 ;

Vu la délibération en date du 11 juillet 2017 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017-186 en date du 12 décembre 2017 prescrivant l'enquête publique unique relative au plan local d'urbanisme et aux zonages d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales du 8 janvier au 9 février 2018 ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le projet de PLU arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte de certains avis ;

Considérant que les observations portaient principalement sur les perspectives de développement de l'urbanisation de la commune (au travers des orientations d'aménagement et de programmation - OAP) et la capacité de ses équipements (en particulier celles de la station d'épuration à traiter les effluents) ;

Considérant sur ce point que la commune a délibéré fin 2017 sur des demandes de subvention pour le lancement dès cette année de travaux d'adaptation sur le système d'assainissement des eaux usées, en vue de réduire les eaux parasites et d'améliorer les performances de l'actuelle station d'épuration. Par ailleurs, des démarches sont engagées pour la construction à moyen terme d'une nouvelle STEP qui devrait être réalisée à proximité de celle existante ;

Considérant l'OAP des Mulets, celle-ci joue le rôle de couture urbaine entre la partie urbanisée nord et le centre afin de renforcer la centralité. De plus la zone à urbaniser secteur des Mulets représente la seule extension possible à moyen terme au vu de la rétention foncière existante sur le secteur du Moulin.

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par trois abstentions (V. Bonafous, B. Guerrazzi, M. Nougier)

et quinze votes pour

DECIDE d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;

DIT que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie des Taillades aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme ;

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire :

- à compter de sa réception par le préfet ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Mme le Maire précise que le PLU est basé sur une évolution modérée de la population avec une augmentation de +0.8% par an qui engendre une consommation d'espaces supplémentaires tout à fait raisonnable. De plus un gros travail a été réalisé dans la prise en compte des risques, dont le ruissellement, et les règles de constructibilité prennent en compte de nombreux éléments liés à la qualité environnementale.

Le projet de future station d'épuration est en cours d'étude, ce dans la perspective du transfert de compétence à l'intercommunalité en 2020.

QUESTION N°9- URBANISME- APPROBATION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES

Rapporteur : Mme le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n°E17000153/84 du Vice-président du tribunal administratif de Nîmes en date du 09 novembre 2017, désignant en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Gérard Champel en vue de procéder à l'enquête publique unique ayant pour objet « le plan local d'urbanisme, le zonage d'assainissement des eaux usées et zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune des Taillades » ;

VU l'arrêté du Maire n° 2017-186 en date du 12 décembre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique.

CONSIDERANT le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées et Eaux pluviales, réalisée par le cabinet spécialisé G2C ingénierie.

CONSIDERANT que le Zonage d'Assainissement des Eaux Usées et Eaux pluviales a été soumis à enquête publique du 8 janvier 2018 jusqu'au 9 février 2018 et que le commissaire enquêteur a émis

un avis favorable au projet de zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales, le 7 mars 2018.

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal par un vote contre (B. Guerrazzi) et dix-sept votes pour,**

APPROUVE les plans de zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales tels qu'annexés à la présente délibération.

INFORME que le dossier d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie pendant une durée d'un an.

PRECISE que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

ANNEXE les dits zonages au PLU précédemment approuvé.

M. Guerrazzi indique son opposition sur le positionnement proposé du bassin de rétention ainsi que son dimensionnement.

QUESTION N° 10 – URBANISME – INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal classés en zones U et 1AU, lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

**Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,**

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs urbains du territoire communal inscrits en zone U et 1AU du PLU et dont le périmètre est précisé au plan de zonage ci-annexé.

Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain par voie de décision.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

QUESTION N° 11 – ARCHIVES – ADHESION AU SERVICE OPTIONNEL D'AIDE A L'ARCHIVAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Centre de Gestion de Vaucluse, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités du département une prestation facultative d' « Aide à l'archivage ».

Le CDG 84 met à la disposition de la collectivité un archiviste diplômé qui effectue les actions suivantes:

- Tri et préparation des éliminations
- Rédaction des bordereaux d'élimination soumis au visa des Archives départementales.
- Rédaction des instruments de recherche : récolement, inventaire, bordereau de versement (sous formes papier et électronique)
- Réalisation de tableaux de gestion des archives, indiquant les durées de conservation des documents
- Formation/sensibilisation du personnel à l'archivage courant
- Conseils en matière d'organisation, de conservation préventive, d'aménagement des locaux.

La participation est de 190 euros par jour de travail et par archiviste (pour les collectivités affiliées) et 230 euros (pour les collectivités non affiliées), hors frais annexes de repas et de déplacement. L'archiviste propose une estimation de la durée de la mission suite à la réalisation d'un diagnostic effectué gratuitement. Les missions peuvent être fractionnées sur plusieurs exercices budgétaires.

Mme Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'aide à l'archivage proposée par le CDG84.

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

Autorise Madame Le Maire, à signer la convention d'aide à l'archivage du CDG 84.

Mme le Maire indique que le travail a été estimé à 5 jours pour les archives anciennes et à 20 jours pour les archives contemporaines.

Une première démarche sera entreprise pour les archives anciennes uniquement.

QUESTION N° 12 – PATRIMOINE – ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

La commune souhaite rénover la sculpture du Morvellous localisée sur la partie basse de la parcelle AI 91 appartenant à M. Georges LECLERC.

En effet cette représentation de St Véran, sculptée à même la falaise longeant la rue de l'église, possède un caractère patrimonial fort pour la commune.

Avant toute intervention il convient bénéficier de la propriété de la partie supportant la sculpture, afin de pouvoir réaliser des travaux de rénovation qui permettront à nouveau de reconnaître les éléments la composant.

Une division en volume de la parcelle AI 91 a été réalisé, il convient d'acquérir uniquement le volume englobant la sculpture.

Désormais il revient au conseil municipal d'acter le transfert de propriété, établi par un acte authentique signé par l'ensemble des parties, par-devant notaire ou en la forme administrative, qui fera l'objet d'une publication à la conservation des hypothèques.

Ce n'est qu'ensuite que la réalisation des travaux pourra être engagée par un professionnel.

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE la rétrocession de la parcelle AI 91 volume 2, appartenant à M. Georges LECLERC, à la commune des Taillades pour l'euro symbolique, ainsi que son intégration dans le domaine public de la commune afin de restaurer et conserver la sculpture dénommée « Morvellous ».

AUTORISE Mme le Maire à prendre et signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à désigner le notaire de son choix.

QUESTION N° 13 – SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE VAUCLUSE – CONVENTION DE MANDAT DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS DE LA RD2

Rapporteur : M. Claude BADOUC – Premier adjoint

La commune des Taillades est adhérente du syndicat vaclusien d'électrification au titre de commune urbaine. La commune encaisse directement depuis le 1 janvier 2014 la totalité de la TCCFE; en contrepartie le syndicat ne prend pas à sa charge les investissements qui sont dans le champ de sa compétence (renforcement et esthétique des réseaux, résorption de fils nus, éclairage public ...).

La communauté d'agglomération LMV a aménagé une zone d'activité aux Taillades quartier Bel Air, pour laquelle le conseil départemental a construit le rond-point sur la RD2 qui en assure la desserte.

Soucieuse de participer à la cohérence des interventions et d'améliorer la qualité de l'urbanisation du quartier Bel Air, la commune des Taillades avait en 2015 utilisé une sur largeur de la tranchée réalisée pour enfouir la moyenne tension pour permettre également :

- la pose des gaines en réservation pour un futur éclairage public : enfouissement en sur largeur de la tranchée ERDF amenant moyenne tension au niveau de la zone d'activité
- de débiter l'enfouissement des réseaux téléphoniques et électriques entre l'actuel et le nouveau rond-point; enfouissement des réseaux secs en sur largeur de la tranchée ERDF ci-dessus désignée.

Un partenariat avec le syndicat d'électrification vaclusien (SEV) a lors été mis en place pour l'ensemble de ces opérations.

Désormais la deuxième tranche de ces travaux d'enfouissement peut être réalisée, en coordination cette fois avec la réhabilitation d'une canalisation d'assainissement desservant le secteur.

Ce programme évalué à environ 55 000 € HT se déroulera en 2018 - tranche 2, et permettra de terminer les travaux (traversées du CD2, dépose des lignes ERDF et pose des nouveaux réseaux).

Le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage et la recherche de subventions. Pour cette mission il perçoit une rémunération calculée forfaitairement au taux de 5 % et fonction des dépenses effectivement payées. Le montant de cette mission de conduite d'opération participe au coût global de l'opération.

Le syndicat dispose d'un marché à bon de commande conclu avec l'entreprise GIORGI qui permet de répondre parfaitement avec souplesse et réactivité à la demande de la commune des Taillades.

La commune des Taillades s'engage à financer l'opération pour un montant de 55 000 € HT (*64 760.30 - 12 952.06 20% SEV partie ENEDIS +3 188.20 5% de conduite d'opération*) payable par mandat administratif auprès de la trésorerie de Sorgues, receveur du Syndicat ouvert à la banque de France CB 30001 CG 00169 compte D841000000 clé RIB 32, IBAN FR11 3000 1001 69D8 4100 0000 03, SWIFT : BDFEFRPPCCT.

La commune des Taillades s'engage à régler sa participation financière sur présentation du bilan général des dépenses réelles définies ci-dessous :

- Copie du DGD des travaux,
- Relevé du montant du coût de la conduite d'opération.

Cette participation de 55 000€ sera imputée au compte 2041; une participation globale de 9000€ sera réclamée aux riverains bénéficiaires des travaux réalisés (M et Mme BOUCHOUX 2500€, JFC finances (GAMBUS) 2500€ et Provence éco énergie/Provence Matériaux 2000€ chacun). Dans le cas de paiement direct au syndicat cette participation viendra en déduction du solde dû par la commune des Taillades qui se porte garante néanmoins du paiement total de la somme au syndicat.

Le rapporteur entendu,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

ADOpte cette proposition et autorise Mme le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018.

Mme Roche interroge afin de savoir si les travaux de câblage à la fibre sont à prévoir.

M. Badoc indique que les travaux sont coordonnés avec le Syndicat d'Electrification de Vaucluse, lien avec Orange. Les travaux devraient débuter à l'automne prochain.

QUESTION N° 14 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTE ET AJUSTEMENT DES CADRES D'EMPLOIS ELIGIBLES AU RIFSEEP

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriales ;
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les recrutements et avancements de grade.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant le départ de l'actuelle directrice des services et le recrutement de sa remplaçante, il y a lieu de modifier à compter du 1^{er} aout 2018, le tableau des effectifs selon les modalités suivantes :

- Création d'un poste de rédacteur principal 2° classe

De même il convient de compléter la délibération n°72-2016 en date du 12 décembre 2016 instituant le RIFSEEP en ajoutant parmi les cadres d'emploi concernés au sein de la collectivité :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Rédacteur territorial

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

MODIFIE le tableau selon les modalités suivantes :

Emploi créé rédacteur principal 2° classe+1

ADOpte le nouveau tableau des effectifs au 1er aout 2018.

PRECISE le cadre d'octroi du RIFSEEP pour le cadre d'emploi de rédacteur territorial suivant :

CATEGORIE B – FILIERE ADMINISTRATIVE – cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Groupe	Fonctions	Critères/indicateur	Part IFSE maxi/an	Part CIA maxi/an	RIFSEEP Maxi annuel
G1	1- Agent à responsabilité et technicité particulières : direction d'une structure, responsable de service, secrétaire générale de mairie...	C1 = encadrement d'une équipe C2= niveau d'expertise confirmé à supérieur dans son domaine d'intervention C3= grande polyvalence et disponibilité	17 480,00 €	2 380,00 €	19 860,00 €
G2	2- Agent à technicité particulière : adjoint, expert, coordination...	C1 = pas d'encadrement C2= niveau d'expertise supérieur dans son domaine d'intervention C3= grande polyvalence et disponibilité	16 015,00 €	2 185,00 €	18 200,00 €
G3	3- Agent : instruction de dossier à technicité particulière, assistant de direction...	C1 = pas d'encadrement C2= niveau d'expertise correct dans son domaine d'intervention C3= polyvalence et disponibilité	14 650,00 €	1 995,00 €	16 645,00 €

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la commune - Chapitre 012.

QUESTION N° 15 – QUESTIONS DIVERSES

1. Prochaines dates :

Comité des fêtes Olympiades 16 juin
Comité des fêtes « bal du 14 juillet » vendredi 13 juillet en soirée
Les Estivales 8 juillet et du 16 au 22 juillet
Foyer rural Soupe au Pistou 3 aout
Vide grenier chasse 5 aout
Fête votive 11 au 15 aout

2. Départs du personnel :

1. Elisabeth BARALIER – agent d'accueil
2. Céline BELLON – directrice générale des services

3. Compteurs Linky :

Une discussion est engagée sur les compteurs Linky.
Il est demandé l'inscription à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal d'une motion envers ces compteurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h45.

Le secrétaire,



Le Maire,

